

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 18 novembre 2024 et transmise par voie électronique le 18 novembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme TRIGAULT Céline, M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. LLORET Henri

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne
- Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers du puits Ledoux 1 - consultation pour avis
- Recours à un collaborateur bénévole
- Mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 64
- RPQS 2023 Syndicat mixte Gave et Baïse
- Aménagement forestier de la forêt communale de Ledoux
- Prêt à usage des locaux au profit de l'association de chasse
- Prêt à usage des locaux au profit de l'association loisirs et culture
- Prêt à usage des locaux au profit de l'association de foot
- Prêt à usage des locaux au profit de l'association de pétanque
- Approbation de la modification des statuts du SI AEP ELV pour rattacher la commune de Lucq de Béarn

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2024, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 47 CRÉATION EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial pour assurer les missions de secrétaire générale de mairie.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie hiérarchique | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail |
|------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Secrétaire général de mairie | Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | Temps complet |

047

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 25 novembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

2. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 48 DÉCLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERES DU PUITS LEDEUX 1 - CONSULTATION POUR AVIS

La société VERMILLON REP a adressé au service de l'Etat un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers du puits Ledeux 1, implanté sur la commune. Un exemplaire nous a été adressé, il convient désormais d'émettre un avis sur le sujet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'arrêt définitif des travaux miniers du puits Ledeux 1.

VOTE : 12

3. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 49 RECOURS À UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités, par exemple dans le cadre d'activités périscolaires, de l'action sociale, de l'animation, la culture, le sport, la jeunesse, de manifestations municipales ou de situations d'urgence et ce, sans contreparties financières ou matérielles.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Les interventions de ces bénévoles doivent être encadrées par une délibération afin de protéger aussi bien le collaborateur que la collectivité, notamment en cas d'incident.

Mme Josiane ORSAL, ancienne assistante maternelle propose d'animer un atelier lecture sur le temps périscolaire. Elle interviendrait sur le temps de la garderie du matin, le mardi et jeudi. Cette intervention serait à titre bénévole.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cet atelier et autoriser le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le recours à Mme Josiane ORSAL en tant que bénévole collaborateur occasionnel du service public sur le temps de garderie le mardi et jeudi matin, pour une durée indéterminée.

AUTORISE le Maire à signer la convention afin de cadrer cette intervention.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 50 MISE EN CONCURRENCE D’UN CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 64

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d’accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s’assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d’assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d’assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d’accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d’obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d’assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l’IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune soumise à l’obligation de mise en concurrence de ses contrats d’assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de conduire sa propre consultation d’assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d’assurance statutaire auprès d’entreprises d’assurance agréées.

Le Maire précise qu’au vu de la consultation, la décision définitive d’adhésion aux contrats fera l’objet d’une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : 12

5. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 51. ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT AEP ELV

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2023 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : 12

6. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 52 AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE LEDEUX

Le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-4 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir où l'exposé du Maire, entendu les explications de l'ONF, pris connaissance du document d'aménagement forestier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 75.33 ha, pour une période de 19 ans allant de 2025 à 2044,

DONNE mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

VOTE : 12

7. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 53 PRÊT À USAGE DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE CHASSE

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association de chasse dénommée « LA LÉDUCHOISE » a demandé à pouvoir utiliser gratuitement le local annexé au centre technique municipal situé rue de la Sablière et cadastré section D n°178, en vue d'y installer son activité en lien avec l'association.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association de chasse dénommée « LA LÉDUCHOISE », pour une durée d'une année, renouvelable, le local annexé au centre technique municipal, en vue d'y installer son activité.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat, à intervenir avec l'Association.

VOTE : 12

8. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 54 PRÊT À USAGE DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association dénommée « LOISIRS ET CULTURE » a demandé à pouvoir utiliser gratuitement le local à l'étage de la salle multiactivités situé 2 impasse de la Marque et cadastré section C n°555, en vue d'y installer son activité en lien avec l'association.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association dénommée « LOISIRS ET CULTURE », pour une durée d'une année, renouvelable, le local à l'étage de la salle multiactivités en vue d'y installer son activité.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat, à intervenir avec l'Association.

VOTE : 12

9. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 55 PRÊT À USAGE DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE FOOT

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association dénommée « AS LEDEUX » a demandé à pouvoir utiliser gratuitement le local situé au premier étage de la salle multi-activités, les vestiaires et rangements du rez-de-chaussée, situés 2 impasse de la Marque et cadastré section C n°555, en vue d'y installer son activité en lien avec l'association.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association dénommée « AS LEDEUX », pour une durée d'une année, renouvelable, le local situé au premier étage de la Salle multi-activités, les salles vestiaires et rangements du rez-de-chaussée en vue d'y installer son activité.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat, à intervenir avec l'Association.

VOTE : 12

10. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 56 PRÊT À USAGE DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PÉTANQUE

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association de pétanque dénommée « LES HOUSSATS DE LEDEUX » a demandé à pouvoir utiliser gratuitement le local au rez de chaussée de la salle multi-activités, situés 2 impasse de la Marque et cadastré section C n°555, en vue d'y installer son activité en lien avec l'association.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association de pétanque dénommée « LES HOUSSATS DE LEDEUX », pour une durée d'une année, renouvelable, le local situé au rez de chaussée de la salle multi-activités, en vue d'y installer son activité.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat, à intervenir avec l'Association.

VOTE : 12

11. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 57 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SI AEP ELV POUR RATTACHER LA COMMUNE DE LUCQ DE BÉARN

Le Maire expose au Conseil municipal que le syndicat AEP ELV dessert en eau potable un quartier de la commune de Lucq de Béarn, en plus des 5 communes membres. Cependant, juridiquement, cette commune n'est pas membre du Syndicat. Il convient désormais de régulariser cette situation en modifiant les statuts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat AEP ELV.

VOTE : 12

12. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Déclaration d'intention d'aliéner rue de l'Arlas : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 1^{er} octobre 2024.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} octobre 2024.
- Travaux CTM : le hangar de l'ancienne step a été installé, il reste le crépi par l'entreprise Bordatto. Aménagement en cours du local par les chasseurs.
- Dépôt CUMA : le local a été vidé. Résiliation du bail au 31/12/2024. Attente du retour de l'APGL pour l'acte en la forme administrative.
- Technique : les freins du tracteur ont été refaits à neuf, problème sur le compteur du camion.
- Personnel : Grégory Lamothe est recruté depuis le 15/11/2024 pour un CDD de 1 an au service technique.
- Lavoir : reste la mise en place de la table de pique-nique et poubelle. Il est signalé qu'il y a de la terre dans le lavoir à cause de la pluie, voir s'il peut être envisagé un petit muret.
- Salon des Maires à Paris : très bonne expérience, participation du Maire à des forums et conférences sur des sujets divers (budget, ZAN...).
- Associations communales : nouveau bureau à l'association de pétanque et loisirs et culture.
- Déplacement de deux coffrets d'éclairage public installés à ce jour chez des particuliers rue du gros chêne et du Gourguet. Travaux estimés à 1600€.
- Salle multiactivités : suite au dégât des eaux, les plaques au plafond ont été changées. Couleur différente. Installation prochaine de containers semi-enterrés.
- Table de ping-pong : problème sur le revêtement, livraison dans les prochains jours d'un nouveau plateau.

- Conseil d'école : présentation par Mme Hirschinger et Mme Puyo-Guérin, compte rendu disponible pour ceux qui souhaitent le lire (problème de favoritisme, bruit, sonomètre...). Il est soulevé la problématique d'une éventuelle mise en place d'un sonomètre. Les commentaires des enfants semblent indiquer qu'ils ont besoin de plus d'information sur le sujet.

Une visite de la cantine de l'école Saint Cricq a été faite pour voir comment les agents gèrent la problématique du bruit. Puis, Mme Hirschinger, Mme Puyo-Guérin, accompagnées de la secrétaire générale de mairie ont assisté à un service cantine à l'école de Ledeuix. Un retour sera fait aux agents lors des entretiens professionnels.

- Chocolats de Noël : renouvellement de l'action en faveur des + 80 ans qui n'ont pas assisté au repas des aînés. Commande prochaine.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 47 à 57.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme GIRARD Evelyne,
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20 h 35

| | |
|---|---|
| <p>Le Maire, Bernard AURISSET</p>   | <p>Le secrétaire de séance, Henri LLORET</p>  |
|---|---|

